

LOI SUR LES HAMEAUX

R-017-2007

Enregistré auprès du registraire des règlements

2007-08-03

**ARRÊTÉ PORTANT PROROGATION DU DÉLAI RELATIF À LA
SOUSSION DES ÉTATS FINANCIERS DE CAMBRIDGE BAY**

En vertu de l'article 210 de la *Loi sur les hameaux* et de tout pouvoir habilitant, la ministre prend l'*Arrêté portant prorogation du délai relatif à la soumission des états financiers de Cambridge Bay*, ci-après.

1. Par dérogation au paragraphe 144(4) de la *Loi sur les hameaux*, le délai imparti pour la soumission des états financiers de la municipalité du hameau de Cambridge Bay expire le 1^{er} septembre 2007.